

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **10 mai 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Laurier Poulin (suppléant St-Benjamin)
Serge Plante (suppléant St-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-05-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

- 03.01** - Suivi au procès-verbal
- 04** - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION
 - 04.01** - Administration
 - 04.01.01** - Liste des comptes à payer
 - 04.01.02** - État des encaissements et déboursés
 - 04.02** - Ressources humaines
 - 04.03** - Législation
 - 04.04** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 04.04.01** - Informations de la directrice générale
- 05** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 05.01** - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE
 - 05.01.01** - Microbrasserie Verso - Sommes restantes
 - 05.01.02** - Les Sentiers du Mont-Original -
prolongation de délai
 - 05.01.03** - Atelier du Métal Inc. - nouvelle demande
 - 05.01.04** - Transport Guy Bisson et fils Inc. - nouvelle
demande
 - 05.01.05** - Fabrication Drouin Inc. - Nouvelle
demande
 - 05.01.06** - Entreprises E.M. Inc. - nouvelle demande
 - 05.01.07** - Boutique Daisy et Cie - nouvelle demande
 - 05.02** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
DES ETCHEMINS (PSEE) ET FLI
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET
COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
 - 06.03** - Enjeux table des aînés des Etchemins
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (PSPS)
 - 07.01** - Projets locaux
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 217-23 de la municipalité de Sainte-Justine
 - 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 218-23 de la municipalité de Sainte-Justine
 - 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 219-23 de la municipalité de Sainte-Justine
 - 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
numéro 05-2023 de la Municipalité de Sainte-Rose-
de-Watford
 - 08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
numéro 03-2023 de la Municipalité de Saint-
Prosper

- 08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 04-2023 de la Municipalité de Saint-Prosper
- 08.07** - Implantation de nouvelles mesures phytosanitaires - Fulgore tacheté
- 08.08** - Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine, en la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 09.01** - Octroi d'un contrat - étude géotechnique
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Partenaire 2023 - Salon des Familles des Etchemins
 - 12.02** - Demande du Havre l'Éclaircie Inc.
- 13** - DEMANDE D'APPUI
- 14** - CORRESPONDANCE
 - 14.01** - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière Appalaches
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2023-05-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil
et totalisant 748 810.96 \$ incluant la rémunération du personnel,
soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de
cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances
de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 Ressources humaines

-

04.03 Législation

-

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE

-

2023-05-04

05.01.01 Microbrasserie Verso - Sommes restantes

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une
microbrasserie au sein de la municipalité de Lac-Etchemin a été
recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de
la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des
Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la
MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril
2021 (résolution 2021-04-29);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier
était de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 79 619.99 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 de remettre la somme de 380.01 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 380.01 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-05

**05.01.02 Les Sentiers du Mont-Original - prolongation de
- délai**

CONSIDÉRANT QUE le projet Phase 2 – Développement des Sentiers du Mont-Original (SMO) a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 (résolution 2022-09-19);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de prolonger la date de réalisation au 31 octobre 2023 étant donné que les travaux n'ont pas pu commencer à l'automne 2022 tel que prévu et que la fonte des neiges ainsi que la présence retardée de l'entrepreneur occasionnent des retards sur l'échéancier initial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 octobre 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.01.03 Atelier du Métal Inc. - nouvelle demande

-

2023-05-06

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Lapointe, président de l'Atelier du Métal Inc., a déposé le 16 février 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'acquisition et la rénovation d'un garage, ainsi qu'en l'achat d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 205 495\$ et une demande de soutien de 41 100 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en excluant l'achat du garage, aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 de verser un montant de 29 100 \$ à l'entreprise Atelier du Métal Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, du permis de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Rénovations et améliorations du garage
- Nacelle
- Chariot élévateur

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 29 100 \$ à l'entreprise Atelier du Métal inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, du permis de rénovation.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Rénovations et améliorations du garage
- Nacelle
- Chariot élévateur

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-07

05.01.04 Transport Guy Bisson et fils Inc. - nouvelle demande

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Bisson, président de Transport Guy Bisson et fils inc, a déposé le 2 mars 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'agrandissement du garage et de la cour afin d'accueillir de nouveaux équipements roulants ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 1 410 615 \$ et une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et

aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 de verser un montant de 150 000 \$ à l'entreprise Transport Guy Bisson et fils Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE PLANTE, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 150 000 \$ à l'entreprise Transport Guy Bisson et fils Inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.).

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-08

05.01.05 Fabrication Drouin Inc. - Nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Drouin, président de Fabrication Drouin Inc., a déposé le 21 mars 2023 un formulaire

de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'achat d'une table au plasma CNC ainsi que d'une source de plasma Hypertherm ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 75 650 \$ et une demande de soutien de 15 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 de verser un montant de 15 000 \$ à l'entreprise Fabrication Drouin inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que l'avance de l'actionnaire principal a été versé ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément précédemment mentionné devra être transmis et approuvé par la MRC au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Tables Plasma CNC
- Source plasma Hypertherm

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 15 000 \$ à l'entreprise Fabrication Drouin Inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que l'avance de l'actionnaire principal a été versé.

QUE l'élément précédemment mentionné devra être transmis et approuvé par la MRC au 31 juillet 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Tables Plasma CNC
- Source plasma Hypertherm

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-09

05.01.06 Entreprises E.M. Inc. - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Ménard, président d'Entreprise E.M. Inc., a déposé le 30 mars 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la fabrication de plaquettes pour les systèmes de chauffage à la biomasse à partir d'arbres qui sont refusés par les scieries ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 112 147 \$ et une demande de soutien de 22 430 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 18 avril 2023 de verser un montant de 22 430 \$ à Entreprise E.M. Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission de la preuve d'embauche d'une

ressource pour la production de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Bâtiment (hangar pour entreposer les copeaux
- Équipements (Broyeur / souffleur, balance, etc.)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 22 430 \$ à Entreprise E.M. Inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.).

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la transmission de la preuve d'embauche d'une ressource pour la production de l'entreprise.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 juillet 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Bâtiment (hangar pour entreposer les copeaux
- Équipements (Broyeur / souffleur, balance, etc.)

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.01.07 Boutique Daisy et Cie - nouvelle demande

-

2023-05-10

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Villeneuve, propriétaire de l'entreprise Boutique Daisy et Cie, a déposé le 25 janvier 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste déménager ses services à Sainte-Justine tout en augmentant et diversifiant son offre de services (toiletage, crèmerie pour chien, service vétérinaire, etc) ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 14 200 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 18 avril 2023 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Boutique Daisy et Cie ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Boutique Daisy et Cie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.02 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES - ETCHEMINS (PSEE) ET FLI

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est réuni le 8 mai 2023.

Lors de cette rencontre, 8 entreprises ont obtenu une subvention provenant de la politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.

- Le Spécialiste du bardeau de cèdre : 25 000\$
- Boutique Daisy et Cie : 17 500\$
- Club de Golf des Etchemins : 9 490\$
- Auberge des Etchemins : 20 350\$
- Transport Guy Bisson et fils : 25 000\$
- Transport GG : 17 600\$

- Douceurs des Appalaches : 8 627\$
- Fabrication Drouin : 18 900\$.

Pour un total de financement PSEE de 142 717\$
 Les promoteurs devront signer une politique de soutien aux entreprises avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

De plus, le Comité d'investissement des Etchemins a accordé un prêt de 15 000 \$ du Fonds local d'investissement à la Boutique Daisy et Cie.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins
- Rencontre concernant le plan stratégique de la MRC
- TREMCA
- Visite ferme JN Morin
- Rencontre préparatoire pour la journée Nos milieux de vie en action du 26 mai
- Conseil d'administration de la CADAM
- Congrès UMQ

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Rachel Goupil:

- Comité bassin versant du fleuve St-Jean
- Comité Culturel

Madame Lucie Gagnon:

- Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches
- Conseil d'administration de L'Essentiel

Monsieur René Allen:

- SADC

Monsieur Guyda Deblois:

- Rencontre du comité consultatif régional (CCR) du ministère de la Famille

06.03 Enjeux table des aînés des Etchemins

-

Dépôt d'un document

**07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (PSPS)**

07.01 Projets locaux

-

Aucun projet

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2023-05-11

**08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 217-23 de la municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 6 avril 2023, le règlement numéro 217-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Justine de façon à autoriser la classe d'usage Activités récréatives extensives dans les zones 03-I et 04-CH.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 217-23 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-12

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 218-23 de la municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 6 avril 2023, le règlement numéro 218-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Sainte-

Justine de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 218-23 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-13

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 219-23 de la municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 4 mai 2023, le règlement numéro 219-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Justine de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation et ajouter la zone 60-I à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 219-23 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-05-14 08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 05-2023 de la Municipalité de Sainte-Rose-
 de-Watford**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 14 avril 2023, le règlement numéro 05-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford de façon à ajouter les nouvelles zones 49-H et 40-A à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE PLANTE, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 05-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-05-15 08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 03-2023 de la Municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 3 avril 2023, le règlement numéro 03-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Saint-Prosper afin de faciliter

l'application du règlement et de modifier la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 03-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-16

**08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 04-2023 de la Municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 1 mai 2023, le règlement numéro 04-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Prosper de façon à corriger un article par concordance au règlement numéro 23-2012 et au règlement numéro 03-2023.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 04-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-05-17 08.07 Implantation de nouvelles mesures phytosanitaires -
- Fulgore tacheté**

CONSIDÉRANT QUE l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose d'implanter de nouvelles mesures phytosanitaires à l'égard d'un insecte exotique appelé Fulgore tacheté ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures phytosanitaires cibleraient spécifiquement la filière d'importation de grumes non écorcées en provenance d'états américains ;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de bois rond d'importation américaine vers le Québec représentent plus de 2,6 millions de m³ par année (environ 10% de l'approvisionnement annuel des usines du Québec) et qu'ils sont vitaux pour le maintien des activités des usines de transformation du bois sur notre territoire, au maintien des emplois directs, indirects et induits et aux retombées économiques qui y sont associées ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance telle que proposée par les mesures de l'ACIA n'interpellerait que 3% du transport routier via la douane terrestre, sans autre mesure de contrôle sur les autres voies de transport, ferroviaire et maritime, sachant que l'introduction potentielle de l'insecte ou de ses masses d'œufs se produirait sur toutes sortes de surfaces, notamment des surfaces lisses comme des conteneurs, des remorques, des objets de toutes natures ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques du sud du Québec ne sont pas propices à la survie de l'insecte, tant par le nombre insuffisant de degrés-jours pour permettre à l'insecte de compléter son cycle jusqu'à la pondaison, que par la température hivernale qui est réputée tuer 100% des œufs si le mercure tombe, ne serait-ce qu'une fois, sous les -20°C ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des mesures proposées, par la complexité et le coût disproportionné de leur gestion, équivaldrait à renoncer à toute future importation de bois, résineux comme feuillu ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU**

De reconnaître la pertinence des revendications des entreprises manufacturières importatrices de billes de bois en provenance d'états américains, aussi regroupées sous une coalition représentée par le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ).

De prendre en considération les recommandations de Mme Gabrielle Préfontaine-Dastous, M.Sc., Biologiste, pour une

surveillance à l'échelle locale, c'est-à-dire :

De restreindre l'introduction, la vente et la plantation de l'ailante glanduleux dans la MRC des Etchemins.

De procéder à la détection de cet hôte privilégié dans la MRC des Etchemins dans une perspective de contrôle et de repérage du fulgore tacheté.

De sensibiliser les citoyens qui voyagent à l'étranger dans les zones connues d'infestation par le fulgore tacheté à la problématique liée à l'espèce.

D'informer les intervenants et propriétaires œuvrant dans l'industrie des arbres fruitiers, viticole, arboricole et forestière sur cet insecte (identification, hôtes, dommages, méthode de lutte, etc.) afin qu'ils soient en mesure de le détecter.

De sensibiliser les propriétaires d'entreprises faisant de l'importation de biens en provenance des zones connues d'infestation par le fulgore tacheté afin que ceux-ci procèdent à une inspection visuelle des produits et du matériel de manutention (ex. palette de bois) à leur arrivée. En cas de détection soupçonnée de masses d'œufs, il est recommandé de racler ces derniers dans un contenant étanche et d'aviser sans tarder l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

De réévaluer annuellement ses recommandations en fonction de l'évolution de la situation du fulgore tacheté au Québec et, spécifiquement, en Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-18

08.08 Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine, en la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Etchemins a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins, lequel est entré en vigueur le 24 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la MRC des Etchemins, de la

Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Etchemins lors de sa séance régulière 24 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'une demande formelle d'intervention a été faite par M. Richard Fleury, le 20 janvier 2023 pour ramener le fond du cours d'eau sans nom tributaire de la Rivière Famine à son niveau de conception initial;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la responsable de la gestion des cours d'eau de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite terrain, la responsable de la gestion des cours d'eau de la MRC des Etchemins a constaté que l'entretien du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2023, le Conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté la résolution numéro 49-03-2023 dans laquelle il est indiqué :

« QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford appuient la demande d'intervention faite par monsieur Rémi Champoux et transmettent la présente demande à la MRC des Etchemins afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments et les débris ;

QUE le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires seront facturés au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité ou qui bénéficie desdits travaux et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté des Etchemins. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a absence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN,

APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE PLANTE, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis.

QUE la MRC des Etchemins ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues

dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la MRC des Etchemins autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable.

QUE la MRC des Etchemins autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la réalisation de plans et devis pour le cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine.

QUE la MRC des Etchemins autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre.

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront à la charge du propriétaire qui fait la demande à la Municipalité ou qui bénéficie desdits travaux pour la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2023-05-19

09.01 Octroi d'un contrat - étude géotechnique

-

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de réfection du Centre de traitement des boues de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Stantec de réaliser une étude géotechnique avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a fait un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour cette étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé une proposition et que par suite de l'analyse des propositions par Stantec, il n'y avait pas d'erreur aux bordereaux de soumission;

CONSIDÉRANT les deux coûts des deux soumissions reçues :

GÉOS : 16 950,00\$ + taxes

GHD : 13 200,00\$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL

THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire soit GHD au prix de 13 200,00\$ + taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun dossier

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2023-05-20

12.01 Partenaire 2023 - Salon des Familles des Etchemins

-

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Salon des familles des Etchemins pour l'évènement du 13 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins alloue une somme de 500\$ au Salon des familles des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-21

12.02 Demande du Havre l'Éclaircie Inc.

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière du Havre l'Éclaircie Inc. dans le cadre de son projet d'agrandissement de sa maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît l'importance de cet organisme sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le versement d'une somme de 1 500,00 \$ au Havre l'Éclaircie Inc. afin de soutenir le projet d'agrandissement de la maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

**14.01 Entente sectorielle de développement de la culture
- de la Chaudière Appalaches**

Dépôt d'un document

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-22

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE